



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Tarifs voyageurs

Question écrite n° 922

Texte de la question

M Bernard Lefranc appelle l'attention de M le ministre des transports et de la mer sur la situation des usagers quotidiens de la SNCF domiciliés à plus de 75 kilomètres de Paris qui vont subir une nouvelle et importante hausse tarifaire au 1er août ; en deux années, ils auront supporté une augmentation de 25 p 100 du coût du titre de transport. Il lui demande s'il a l'intention de mener avec les autorités régionales et les partenaires sociaux concernés une étude relative aux tarifs des titres de transport des voyageurs de type « domicile-travail ».

Texte de la réponse

Reponse. - La réforme des abonnements avait été rendue nécessaire par le déséquilibre croissant entre les recettes procurées à la SNCF par ces abonnements et les dépenses afférentes au trafic correspondant. Ce phénomène résulte de l'augmentation du nombre et de la longueur des déplacements quotidiens en train. La réforme des abonnements du 1er août 1987 vise donc, outre une simplification pour l'utilisateur, à mieux refléter les coûts de transport conformément à l'objectif d'équilibre global de son exploitation fixé à la SNCF par l'État. Cette réforme ayant engendré des difficultés pour certaines catégories de population, le dialogue a été établi avec les associations d'usagers et une solution, certes transitoire, a été dégagée, de telle sorte que la charge des abonnés ne soit accrue que très progressivement. La SNCF s'est en effet engagée à limiter chaque année à 10 p 100, dans un environnement économique semblable à celui que nous connaissons aujourd'hui, la hausse de frais de transport pour ceux de ses clients, abonnés de l'ancien titre I, qui utilisent le titre appelé « Modulopass » pour des déplacements fréquents liés à leur situation professionnelle. En outre, ils n'ont eu à payer, à compter du 1er août dernier, que 40 p 100 du prix du coupon annuel et ont eu la possibilité de régler cette somme par mensualités.

Données clés

Auteur : [M. Lefranc Bernard](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 922

Rubrique : SnCF

Ministère interrogé : transports et mer

Ministère attributaire : transports et mer

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 juillet 1988, page 2241